

Staatsfreiheit ou intervention de l'État ? Le modèle allemand de l'audiovisuel public

VALÉRIE ROBERT

Maître de conférences
Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3
CEREG
valerie.robert@univ-paris3.fr



in 2009, le conseil d'administration de la chaîne allemande de télévision publique ZDF a refusé de renouveler le contrat du rédacteur en chef, Nikolaus Brender, un vote annoncé et organisé par Roland Koch, alors ministre-président (CDU) du *Land* de Hesse, membre du conseil d'administration tout comme quatre autres ministres-présidents et un ministre fédéral. Suite à cette affaire, les gouvernements sociaux-démocrates de plusieurs *Länder* ont déposé fin 2010 un recours en contrôle de constitutionnalité auprès de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe (BVG) portant sur la composition des conseils administrant la ZDF. Le jugement du BVG, attendu depuis 2011, est désormais annoncé pour courant 2014.

L'affaire Brender a confirmé que l'audiovisuel public est également en Allemagne « *le produit – et l'otage – des politiques publiques* » (Jakubowicz, 2011 : 210 ; cf. aussi Blumler, Gurevitch, 1995 : 23). On présentera dans une première partie une synthèse de la littérature en droit et politique des médias à ce sujet, en définissant ce qu'on entend par « État » dans le système fédéral allemand. Pour décrire le modèle allemand en ce qui concerne le « gouvernement des journalistes », on utilisera deux des quatre critères utilisés par Hallin et Mancini (2004 : 21) : le « *degré et la nature de l'intervention de l'État dans le système médiatique* » et le « *parallélisme politique* », c'est-à-dire « *le degré et la nature*

Pour citer cet article

Référence électronique

Valérie Robert, « *Staatsfreiheit* ou intervention de l'État ? Le modèle allemand de l'audiovisuel public », *Sur le journalisme, About journalism, Sobre jornalismo* [En ligne], Vol 2, n°2 - 2013, mis en ligne le 15 décembre 2013.

URL : <http://surlejournisme.com/rev>

des liens entre les médias et les partis politiques », inséparable en Allemagne de la question de l'État. On procèdera ensuite à une analyse du discours de la presse allemande au sujet de l'affaire Brender, par laquelle on dégagera la contradiction entre la réalité d'un système dominé par les partis politiques et un mythe professionnel constitutif de l'identité des journalistes allemands, celui de l'indépendance face à l'État.

L'HÉRITAGE DES ALLIÉS

Le système allemand, mis en place après la Seconde Guerre mondiale, est marqué par la volonté des Alliés occidentaux dans l'Allemagne occupée (1945-1949) de rompre avec le système mis en place par les nazis et d'opérer pour l'audiovisuel « une transition vers la démocratie après un système autoritaire ou totalitaire » (Jakubowicz, 2011 : 213-214) ; la politique des médias est alors caractérisée « par des considérations normatives et politiques plus que technologiques » (van Cuilenburg, McQuail, 2003 : 191). Concernant les médias de service public, elle vise deux buts principaux, « démocratie » et « intérêt public », avec comme buts intermédiaires l'« indépendance vis-à-vis du gouvernement ou d'un monopole privé », « l'obligation de rendre des comptes [accountability] à la société et aux usagers » et la « diversité » politique et sociale (van Cuilenburg, McQuail, 2003 : 194).

Après douze années de dictature nazie et de contrôle total des médias par l'État, les Alliés occidentaux souhaitent mettre en place un audiovisuel régional, public mais soustrait à l'influence de l'État, ce qui se heurte de front à la vision qu'ont les politiques allemands. En découle ce que Wördehoff (1981 : 275) nomme un « défaut de naissance de l'audiovisuel public, celui d'être un enfant non désiré de la démocratie allemande, mal aimé, adopté de force (...) ». Les Alliés parviennent certes à imposer leur modèle mais la forme finale est celle d'un compromis (Mathes, Donsbach, 2009 : 602) : le contrôle sur l'audiovisuel ne doit pas être exercé par l'État mais par la société, représentée par ce qu'on appelle les « groupes importants pour la société ».

Les instituts de l'audiovisuel public et leurs conseils

On crée des instituts régionaux de l'audiovisuel public (*Rundfunkanstalten*) autonomes, dont les structures sont similaires : ils ont deux conseils, dont « la composition pluraliste doit permettre d'éviter que la programmation soit déterminée dans le sens d'un groupe d'intérêts, d'un parti ou d'un gouvernement » (Mathes, Donsbach, 2009 : 609).

Le *Rundfunkrat* (« conseil de l'audiovisuel ») doit contrôler que la mission attribuée aux instituts quant aux programmes est respectée. Ses membres émanent des groupes « importants pour la société » (liste complète dans Stuiber, 1998b : 809), dont l'identité est fixée par les lois sur l'audiovisuel des *Länder* respectifs. Le législateur n'a pas d'obligation en ce domaine, à part d'éviter une domination trop nette de l'un des groupes (Thum, 2007 : 107). Le *Rundfunkrat* élit l'*Intendant*, qui est l'organe exécutif de l'institut, et n'est donc pas désigné par les instances de l'État. Enfin le *Verwaltungsrat* (conseil d'administration) a pour mission principale de conseiller l'intendant quant aux questions financières et de surveiller la gestion — la distinction avec la mission du *Rundfunkrat* n'étant pas toujours très nette (Stuiber, 1998b : 735).

Modèle démocratique-corporatiste ou polarisé pluraliste ?

L'Allemagne semble donc relever du type « démocratique-corporatiste », et en particulier du modèle « civique » ou « corporatiste » que Hallin et Mancini (2004 : 30-32) dégagent pour l'audiovisuel public, où le contrôle est attribué aux partis politiques et « groupes importants pour la société ». Toutefois, la réalité de la composition des conseils fait que l'Allemagne relève de facto davantage du modèle « parlementaire » ou « de représentation proportionnelle », où le contrôle est en réalité réparti de manière proportionnelle entre grands partis. C'est d'ailleurs pour cette raison que Hallin et Mancini (2004 : 70-71) classent finalement l'Allemagne à mi-chemin entre le pôle « démocratique-corporatiste » (comme une bonne partie des pays d'Europe du Nord) et le pôle « polarisé pluraliste » (plus présent dans les pays méditerranéens).

Le principe imposé par les Alliés (pluralisme, absence de l'État) a en effet été remis en question lorsque les Allemands ont récupéré la souveraineté sur l'audiovisuel, après 1955 et l'entrée en vigueur du *Deutschlandvertrag*. Dans les instituts, dont la *ZDF*, fondés durant la phase de « restauration » (Brüning, Nax, 1976 : 101) qui a suivi, l'État est davantage présent dans la composition des conseils. Le chancelier Adenauer pour sa part rêvait d'une main-mise de l'État fédéral et tenta en 1960 de créer une chaîne de télévision à la fois nationale, privée et contrôlée par l'État fédéral (cf. Mathes, Donsbach, 2009 : 604). Plusieurs *Länder* à majorité SPD portèrent plainte devant le BVG contre ce projet, ce qui donna lieu en 1961 au premier jugement du BVG sur l'audiovisuel, qui a acquis le statut d'une sorte de « Loi fondamentale » dans ce domaine (Müller, 1987 : 228). Le droit des médias allemand est en grande partie

écrit par les juges (Stuiber, 1998b : 1100), Humphreys (1996 : 137) parlant même de « *broadcasting constitutionalism* ».

LE « PREMIER JUGEMENT SUR L'AUDIOVISUEL »
ET LA *STAATSFREIHEIT*

Ce jugement (1961) fixe deux principes importants, qui selon le BVG découlent de la *Loi fondamentale* :

- la compétence exclusive des *Länder* en ce qui concerne la législation sur l'audiovisuel, considéré comme bien culturel ;
- l'obligation de *Staatsfreiheit* (« liberté par rapport à l'État ») de l'audiovisuel public.

Ce jugement interdisant la « télévision Adenauer », sur laquelle le gouvernement fédéral aurait exercé une influence dominante, ce sont les *Länder* qui créent en 1961/62 la deuxième chaîne de télévision (*ZDF, Zweites Deutsches Fernsehen*), une structure nouvelle, dont le cadre est fourni par le *ZDF-Staatsvertrag (ZDF-StV)*, traité interétatique entre les *Länder* qui a force de loi. La *ZDF* est un institut à la fois centralisé et dépendant de l'ensemble des *Länder*.

Selon le BVG, il faut protéger l'audiovisuel, qui est à la fois un « média » et un « facteur » dans la formation de l'opinion publique, d'une influence dominante de l'État. On considère en effet que « *seul un audiovisuel libre par rapport à l'État est en mesure de critiquer et de contrôler le pouvoir étatique* » (Thum, 2007 : 74). L'État (i.e. les « États-régions » que sont les *Länder*) a cependant l'obligation de promulguer des lois qui organisent l'audiovisuel public, garantissent le pluralisme et définissent les missions respectives des instituts. Mais ce cadre réglementaire élaboré par l'État doit aussi protéger de l'État qui « *tend – de manière directe ou indirecte – à instrumentaliser l'audiovisuel pour ses propres buts* » (Thum, 2007 : 158). Cette jurisprudence n'empêche pas que les représentants de l'État aient une place dans les organes de l'audiovisuel, mais interdit que l'État les *domine* de manière directe ou indirecte.

Dörr (2009 : 557) souligne qu'il serait plus pertinent de parler à ce sujet de *Staatsferne* (« distance par rapport à l'État ») plutôt que de *Staatsfreiheit*, qui laisse penser « *que toute influence de l'État serait interdite a priori* » (cf. aussi Frye, 2011 : 81). C'est pourtant ce terme qui s'est imposé en droit des médias et dans l'interprétation du jugement de 1961, même s'il n'apparaît pas dans

ce dernier – le BVG lui-même ne l'a utilisé qu'à partir de 1971.

QUI REPRÉSENTE « L'ÉTAT » DANS LES CONSEILS
DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ?

Held et Sankol (2002) résument plusieurs décennies de discussions entre juristes en distinguant quatre niveaux :

- les représentants des *pouvoirs exécutif et législatif*. Relèvent de manière incontestée de l'État les représentants des gouvernements (État fédéral, *Länder*) de même que des parlements (*Bundestag*, parlements des *Länder*) et des communes ;
- les représentants des *partis politiques*, auxquels, selon le BVG, s'applique aussi le principe de *Staatsfreiheit* ;
- les représentants *choisis par l'État* des groupes importants pour la société. La pratique montrant que cela influe sur leur manière de voter (Jarass, 1981 : 45), l'opinion majoritaire est que ces représentants doivent être comptabilisés dans le domaine de l'État ;
- les représentants des groupes sociaux choisis directement par ceux-ci. Ceux-ci ne sont pas considérés comme relevant de l'État, même si c'est le législateur qui fixe la liste des groupes sociaux en question.

Où commence « l'influence dominante » de l'État ? Sur ce point, le BVG ne s'est pas exprimé de manière précise ; les juristes s'accordent en général pour considérer que le nombre de représentants de l'État doit être inférieur à la majorité, inférieur au tiers si l'on ne compte que les représentants directs (Dörr, 2009 : 557 ; Held, Sankol, 2002 : 9-15). Un calcul purement arithmétique ne saurait cependant être suffisant puisqu'il ne tient compte ni des possibilités d'alliances, ni du fait que certains membres des conseils cumulent plusieurs caractéristiques (de nombreux représentants de groupes sociaux sont membres de partis politiques). Pour Dörr (2009 : 557), « *moins le groupe des représentants de l'État est homogène, plus le seuil peut être élevé* ». Dans le cas d'instituts comme la *ZDF* où sont représentés plusieurs *Länder*, certains partent du principe que les *Länder* peuvent avoir des intérêts divergents (« *diffraction du pouvoir par le fédéralisme* », Dörr, 2009 : 557 ; cf. aussi Humphreys, 1996 : 153), d'autres rappellent que les partis politiques sont nationaux et que leur ligne est sensiblement la même

dans tous les *Länder* (Hain, Ferreau, 2009 : 693 ; Müller, 1987 : 148).

sont les Länder et les partis qui ont développé leur influence » (Müller, 1987 : 186).

LES CONSEILS DE LA ZDF

Le *Fernsehrat* (conseil de la télévision)

Ce conseil compte 77 membres, dont :

- 4 % de représentants du gouvernement fédéral, nommés par celui-ci ;
- 21 % de représentants des *Länder*, nommés par les gouvernements des *Länder* ; ce sont en général des politiques de premier plan ;
- 16 % de représentants des partis politiques, désignés par ceux-ci, en fonction de leur représentation au *Bundestag* ;
- 21 % de représentants des groupes sociaux, nommés (« *si possible à l'unanimité* », *ZDF-StV* §21) par la conférence des ministres-présidents des *Länder* ; Dörr considère que ces représentants sont à comptabiliser parmi les représentants de l'État¹.
- 32 % de représentants des groupes sociaux, nommés par la conférence des ministres-présidents parmi trois propositions faites par ces groupes ;
- 6 % de représentants des organisations religieuses, nommés directement par celles-ci.

On arrive à un total de 94 % de membres représentant directement l'État et ses différents niveaux ou nommés par ceux-ci.

Le *Verwaltungsrat* (conseil d'administration)

Le conseil d'administration comprend 14 membres dont cinq représentants des *Länder* (35,7 %) désignés par la conférence des ministres-présidents (ce sont le plus souvent des ministres-présidents eux-mêmes), un représentant du gouvernement fédéral (7,1 %), huit membres élus par le *Fernsehrat* (57,1 %). Les représentants directs de l'État ne sont qu'à une voix de la majorité et les règles de majorité (trois cinquièmes pour approuver la nomination du rédacteur en chef) confèrent aux ministres-présidents une « *minorité de blocage* » (Grimm, 2011) et ainsi une influence sur les programmes. Le principe de *Staatsfreiheit* est loin d'être respecté dans les conseils de la ZDF, dont la création ne s'est donc pas faite dans le sens du jugement de 1961 : à la place de l'État fédéral, « ce

L'INFLUENCE DES PARTIS POLITIQUES

Une proximité particulière avec l'État

En 2008, le BVG a estimé que les partis « *sont, par nature, orientés vers l'obtention du pouvoir étatique et exercent une influence décisive sur qui occupe les plus hautes fonctions de l'État (...)* Le principe de *Staatsfreiheit* de l'audiovisuel doit donc par principe être pris en compte par le législateur également en ce qui concerne la participation de partis politiques à la production et au contrôle de l'audiovisuel.² »

L'influence de l'État est inséparable de « *l'influence politique, qui est toujours une influence de partis* » (Schneider, 1979 : 117) ; les deux principaux partis (CDU/CSU et SPD) ont certes des programmes politiques différents mais la compétition électorale cache un accord de principe quant à leur influence conjointe sur l'audiovisuel public. On assiste à deux phénomènes concomitants : un fort « *parallélisme politique* » et un partage du pouvoir entre grands partis, qui amènent Humphreys (1996 : 154) à constater une certaine similitude entre « l'État de partis » (*Parteienstaat*) allemand et la *partitocrazia* italienne.

Les conseils et les *Freundeskreise*

Les partis sont représentés dans les conseils par leurs délégués mais aussi de manière « *camouflée* » (Pöttker, 1991 : 74) par des représentants des groupes sociaux. Ils dominent également les discussions par le biais de « *cercles d'amis* » (*Freundeskreise*) qui fonctionnent selon le modèle de groupes parlementaires, préparent les votes et à l'emprise desquels il est difficile de se soustraire (Müller 1987, 282). Selon Mathes et Donsbach (2009 : 609), « *l'influence des partis dépasse ainsi le nombre de leurs représentants* ». Les représentants de nombreux groupes sociaux appartiennent de manière automatique à ces *Freundeskreise* (Kepplinger, Hartmann, 1989 : 62) ; à la ZDF, il y en a deux, l'un CDU/CSU et l'autre SPD.

Le système du *Proporz*

La domination commune des grands partis repose sur un principe de partage des postes, selon des clés de répartition qui ne dépendent pas directement du résultat des élections (voir aussi Hallin et Mancini 2004, 168). Alors qu'en France, un changement de majorité entraîne souvent un changement dans le personnel dirigeant de l'audiovisuel public,

l'Allemagne ne connaît pas vraiment ce système d'alternance. Le système du *Proporz* (que l'on connaît également aux Pays-Bas, en Autriche ou en Italie, cf. Humphreys, 1996 : 153) ressemble davantage à une cohabitation permanente, une « *grande coalition* » (Brüning, Nax, 1976 : 107). Les plus petits partis (les *Grüne*, *Die Linke*) se situent pour leur part par nécessité à la marge du jeu du *Proporz* et font de la critique de celui-ci un cheval de bataille.

La répartition des postes fait l'objet d'un accord tacite ; elle se fait non pas chaîne par chaîne comme dans le système italien de *lottizzazione*, mais niveau par niveau à l'intérieur du même institut. Les partis se mettent d'accord sur des *Personalpakete* (« tickets ») : à la ZDF l'intendant est « noir » (CDU/CSU), le rédacteur en chef « rouge » (SPD), le directeur des programmes « noir », etc. Ce consensus y est particulièrement marqué parce que les deux camps y ont des forces à peu près équivalentes (Stuiber, 1998b : 873). Le *Proporz* a en effet au moins un avantage pratique, celui d'éviter en principe les blocages ; mais il institutionnalise également l'influence des partis sur les contenus par le biais du recrutement des personnels, un « *instrument puissant de subordination* » (Blumler, Gurevitch 1995 : 63).

Il est donc recommandé d'avoir la carte d'un parti ou d'être au moins assimilé à un camp (quel qu'il soit) (Rager, Rombach, 1980 : 122), ce qui garantit des prises de position politiques prévisibles, qu'elles aillent dans un sens ou dans l'autre : « *Pour faire carrière, il faut être noir ou rouge. Et quand on n'est rien, alors on se voit appliquer une couche de peinture, de la couleur adéquate.* »³ »

Un système non conforme à la Loi fondamentale ?

Si l'on peut considérer que le système combine « *politisation et pluralisme politique* » (Humphreys 1996, 156), il n'en reste pas moins que deux grands partis dominent la ZDF, et que par ce biais la liberté par rapport à l'État semble ne pas être garantie. La constitutionnalité des conseils de la ZDF est débattue depuis longtemps dans la littérature juridique (cf. par exemple Jarass, 1981 : 51), où domine la thèse que « *c'est le système qui est structurellement problématique* » (Schulz, 2002a : 22). Ainsi, Hahn (2009) constate que, si le *ZDF-Staatsvertrag* devait arriver devant le BVG, « *il serait inévitable de constater le caractère anticonstitutionnel du choix des membres des conseils* ». Pour autant, l'influence structurelle de l'État sur l'audiovisuel public n'a donné lieu que sporadiquement à des critiques à destination du grand public. Les seules parties habilitées à déposer une plainte en constitutionnalité⁴ étant précisément celles (l'État et les partis) qui bénéficient de la situation, il n'est pas étonnant que

cela n'ait pas eu lieu plus tôt. C'est aussi pourquoi l'affaire Brender est intéressante, car elle a conduit précisément à ce que des gouvernants demandent l'examen par le BVG de la légalité de leur propre influence, ce qui pourrait mener à une modification des statuts de la ZDF.

L'AFFAIRE BRENDER : DÉROULEMENT, CAUSES, ACTEURS

Politiques, journalistes et juristes jouent un rôle important dans cette affaire qui s'étend dans une première phase de mi-février 2009, lorsqu'il devient public que certains politiques membres du *Verwaltungsrat* de la ZDF comptent voter contre le renouvellement de Brender, à la fin novembre 2009 avec le vote du conseil. Dans une deuxième phase, il est question des conséquences, jusqu'à l'annonce fin mars 2010 d'une plainte devant le BVG, qui sera effectivement déposée fin 2010.

Pourquoi ce vote contre Brender, qui avait pourtant le soutien de l'intendant et du *Fernsehrat* ? Une première interprétation, selon laquelle Koch aurait voulu se débarrasser d'un journaliste classé à gauche, ne tient pas. Traditionnellement, le poste de rédacteur en chef du ZDF est réservé aux « rouges » ; la CDU n'a pas proposé de candidat contre Brender et le successeur de celui-ci, Peter Frey, est considéré comme « rouge ». Autre explication, qui relève de la spéculation : Angela Merkel aurait tenté, en faisant nommer Frey, de libérer la direction du studio de Berlin (celui qui couvre la politique fédérale) pour y faire nommer un journaliste très marqué CDU⁵.

Une explication structurelle, celle d'une défense du système du *Proporz*, semble plus vraisemblable. Brender est présenté dans la presse comme l'archétype de « *l'indépendance journalistique* »⁶, lié à aucun parti malgré une étiquette SPD qu'il réfute⁷. On rapporte largement qu'il a toujours lutté contre les interventions politiques au sein de la ZDF, refusant de participer aux discussions des *Freundeskreise*, demandant aux politiques de formuler leurs récriminations par écrit et menaçant de les publier sur Internet, refusant d'attribuer les postes selon le système du *Proporz*. Il semble donc être une menace non tant pour la CDU que pour le système, parce qu'il est considéré comme « *imprévisible* » (selon les termes d'un politique CDU⁸). La CDU aurait donc souhaité faire élire un autre journaliste certes « rouge » mais plus prévisible et appliquant le *Proporz*⁹.

Après le vote, la plupart des journalistes voient l'affaire comme « *une grande chance d'un point*

de vue dialectique¹⁰ » : on remercie ironiquement Koch pour avoir rendu visibles des pratiques officieuses¹¹ et on demande que soit mis fin à l'influence de la politique sur la ZDF. Les journalistes, unanimes pour demander un recours devant le BVG, exhortent le SPD à prendre ses responsabilités¹². Pour cela, ils s'appuient sur une lettre ouverte de 35 professeurs de droit, publiée dans la FAZ, où ceux-ci déclarent : « *Il s'agit de la tentative évidente de se débarrasser d'un journaliste indépendant et de renforcer le pouvoir de la politique de partis. Par là même, l'affaire devient un cas relevant du droit constitutionnel et c'est pour quoi nous intervenons.*¹³ »

Cette intervention trouve un grand écho dans la presse, qui accueille ces alliés avec d'autant plus d'enthousiasme qu'il s'agit d'un groupe professionnel qu'on ne peut soupçonner de corporatisme (du moins, pas du même). On souligne donc la compétence spécifique de ces experts, leur présumée indépendance politique, le caractère exceptionnel de leur intervention : « *ce ne sont pas des gens du camp politique opposé, ce ne sont pas des signataires habituels d'appels de toutes sortes ; ce ne sont pas les habituels producteurs d'opinions et spécialistes de l'indignation ; (...) ce sont des universitaires, qui sinon se tiennent en dehors de la politique quotidienne.*¹⁴ » Les interviews de juristes deviennent pendant l'affaire Brender un passage obligé dans la presse et on assiste à une symbiose momentanée entre deux groupes sociaux (juristes et journalistes) qui poursuivent temporairement le même but.

Du côté des politiques, Kurt Beck, ministre-président SPD de Rhénanie-Palatinat et président du *Verwaltungsrat* de la ZDF, tente d'abord de gagner du temps en proposant aux autres ministres-présidents une réforme de la composition des conseils qui vise clairement à maintenir le système du *Proporz*. Pour leur part, les *Grüne* (soutenus par *Die Linke*) annoncent préparer une plainte devant le BVG, une initiative saluée par la presse (même conservatrice¹⁵) mais pour laquelle ils n'arrivent cependant pas à réunir le nombre de députés nécessaire.

L'échec (prévisible) de la tentative de réforme interne, la pression qui ne se relâche pas dans la presse, parmi les syndicats de journalistes et parmi les juristes mettent finalement Beck dans la situation de ne pouvoir éviter une plainte (qui vise donc aussi sa propre influence), à laquelle le contraint aussi la structuration du champ politique, c'est-à-dire la pression des *Grüne* et de *Die Linke* qui est à son tour relayée et amplifiée par la presse.

Corpus et méthodologie

On a analysé 112 textes parus au sujet de l'affaire Brender et de l'audiovisuel public dans la presse (papier et déclinaison en ligne, suprarégionale et régionale, quotidienne et magazine) entre le 17.02.09 (annonce de l'intention de Koch de voter contre le renouvellement de Brender) et le 30.03.10 (soit quelques jours après l'annonce que le SPD déposera un recours devant le BVG, après quoi le sujet disparaît). Le corpus inclut aussi des articles portant sur l'audiovisuel public d'autres pays. On a consulté, mais sans que ces textes fassent eux-mêmes l'objet d'une analyse, les articles de l'agence de presse spécialisée dans les médias *epd medien*, à laquelle de nombreux journaux sont abonnés ; des pétitions en ligne ; des communiqués de syndicats et d'associations de journalistes.

Si l'analyse porte sur le discours de presse, c'est parce que c'est dans ce média que la profession s'exprime majoritairement¹⁶. Le grand nombre d'articles consacrés à cette affaire montre qu'elle touche à un aspect important de l'auto-représentation des journalistes. Le corpus regroupe des articles issus de rubriques différentes, textes « d'information » autant que textes « d'opinion ». Il a été analysé en menant successivement analyse de contenu et analyse du discours, en prêtant une attention particulière aux « *procédés de mise en scène énonciative* » (Charaudeau 2008 : 54), en particulier aux marqueurs de l'énonciation, aux macro-actes de langage, à l'argumentation, à l'implicite, aux métaphores ainsi qu'à la polyphonie et en particulier aux type et fonction des discours « experts » cités. Il s'agit ainsi d'« *interroger les manifestations discursives des conflits de représentations* » (Bonnaïfous 2006 : 218), de dégager des schèmes interprétatifs dominants, l'« *imaginaire socio-discursif* », l'« *identité discursive* » (Charaudeau 2008 : 47, 51) des journalistes allemands, les « *représentations qui constituent ce qui donne un sens à leurs rôles respectifs* » (Charaudeau, 2008 : 49) — d'autant plus que le discours est ici aussi un métadiscours, les journalistes étant en même temps observateurs et acteurs d'une affaire qui, par le rapport à l'État et aux partis, touche aux conditions d'exercice du métier et à la représentation de ce dernier. On s'intéresse également aux schémas narratifs à l'œuvre dans les textes et ainsi à « *la constitution et (...) la sédimentation d'identités narratives, communautaires et professionnelles* » (Grevisse, 1997 : 143).

Solidarité de la corporation et défense de l'autonomie du champ

On assiste à une véritable béatification de Brender, qui se voit paré de toutes les vertus journalis-

tiques¹⁷, ce qui justifie et entretient la forte mobilisation de la profession ; il reçoit en 2009 deux prix de journalisme récompensant son « *indépendance* ». Pour la plupart des commentateurs, l'affaire Brender est une attaque contre la liberté de l'audiovisuel, contre la liberté d'exprimer son opinion¹⁸, contre la *Staatsfreiheit* – un terme que la presse s'approprie sans s'interroger sur sa validité pour la ZDF. On diagnostique le franchissement d'une « *frontière élémentaire*¹⁹ », un « *abus de pouvoir*²⁰ », une volonté d'établir un « *audiovisuel d'État* » voire un « *journalisme d'État*²¹ », une attaque contre les principes mêmes de la démocratie allemande, attaque face à laquelle l'indignation et la solidarité transcendent les clivages politiques, car il s'agit de défendre et de réaffirmer l'autonomie journalistique²². Les organisations syndicales de journalistes se mobilisent, de même que Reporters sans Frontières et les premiers signataires allemands de la Charte européenne pour la liberté de la presse. Les journalistes stars de la ZDF manifestent leur soutien à Brender dans une lettre ouverte publiée dans la presse, demandant qu'on « *préserve l'indépendance*²³ » de la ZDF (présupposant ainsi qu'elle serait structurellement garantie). Des rédacteurs de la ZDF manifestent pour leur part avec des pancartes affirmant « *Nous ne sommes pas un audiovisuel de gouvernement*²⁴ ».

L'affaire apparaît comme un conflit entre politiques (quel que soit leur parti) et journalistes, lesquels leur reprochent de traiter l'audiovisuel public comme leur « *butin* ». Le conflit avec les politiques porte sur les territoires respectifs, sur la « *ligne de démarcation entre journalisme et pouvoir politique*²⁵ », sur l'identité respective des « *contrôleurs* » et des « *contrôlés* » (une image très fréquente), alors que « *la télévision doit contrôler les puissants et pas l'inverse*²⁶ ».

On rappelle à l'envi le fait de gloire de Brender (avoir remis verbalement à sa place le chancelier Schröder alors que celui-ci venait de perdre des élections) et on en fait le symbole d'une lutte entre journalistes et politiques pour la parole publique²⁷. Les métaphores aux connotations très péjoratives pour parler des politiques révèlent la concurrence entre un groupe social qui « *a réussi à étreindre les conseils comme des pieuvres et à s'y accrocher comme des sangsues*²⁸ » et celui des journalistes, qui apparaît par contraste comme uniquement préoccupé par le bien commun.

Des comparaisons en trompe-l'œil

Le traitement de l'affaire par la presse allemande révèle une certaine ambivalence des journalistes par rapport au problème structurel décrit plus haut. « *Journalisme d'État* », « *audiovisuel de gouverne-*

ment » : ces termes se réfèrent implicitement à des modèles d'audiovisuel public, passés ou contemporains, qui sont ainsi rejetés. On rencontre fréquemment une comparaison, implicite ou explicite, avec d'autres paysages médiatiques, notamment étrangers²⁹, qui ont une fonction à la fois de repoussoir mais aussi de légitimation du « *modèle allemand* » – malgré l'affaire Brender.

On convoque ainsi le passé récent, en particulier la RDA en comparant Koch à Honecker³⁰. Brender lui-même parle de certains journalistes de la ZDF comme de « *collaborateurs inofficiels*³¹ » (le terme employé pour désigner les espions de la Stasi en RDA) des partis politiques. La réaction d'un député CDU à ces propos pousse la très conservatrice FAZ à qualifier en retour ce député de « *stalinien*³² » ; le débat bouleverse donc les camps politiques habituels.

Les États de non-droit d'aujourd'hui sont également évoqués : « *Face à de tels représentants du peuple, Brender doit se sentir comme un rédacteur kurde qui a atterri devant un impitoyable juge turc*³³ ». Le nom de Poutine apparaît également, mais c'est l'Italie de Berlusconi qui est le plus souvent évoquée pour mettre en garde contre une évolution jugée dangereuse³⁴. On parle de « *Roland Berlusconi-Koch*³⁵ », « *Berlusconi de poche de Hesse*³⁶ », « *Silvio Koch* » (en citant un député SPD de Hesse). Le jour du vote, le *Spiegel* en ligne titre de manière dramatique « *L'Allemagne est maintenant un pays à la Berlusconi*³⁷ » – présentant donc l'affaire Brender comme une rupture et non comme dans la continuité d'un système.

La comparaison avec l'Italie, omniprésente, reste particulièrement floue. On affirme que « *les parallèles avec le président du Conseil italien Silvio Berlusconi et sa manière d'assujettir les médias sautent aux yeux*³⁸ », mais sans préciser s'il s'agit de la collusion entre pouvoir politique et médias privés, des attaques de Berlusconi contre des journalistes de la RAI, ou encore du système de *lottizzazione*. Surtout, les parallélismes structurels entre systèmes allemand et italien sont escamotés. En évoquant une « *berlusconisation* » subite de l'audiovisuel public allemand, les journalistes allemands misent sur les émotions aux dépens de la précision en (se) faisant peur. Mais on se rassure en expliquant que, vu la mobilisation des journalistes et des juristes, « *le paysage médiatique ne va pas devenir de sitôt un deuxième système Berlusconi*³⁹ » et que la distance par rapport à l'État, « *en comparaison avec la France et l'Italie, est de dimensions pour ainsi dire galactiques*⁴⁰ ».

Le modèle français est lui aussi évoqué – et disqualifié d'emblée, puisque l'on traduit la plupart du temps « *télévision publique* » par *Staatsfernsehen*

ou *staatliches Fernsehen* (« télévision d'État »). La loi sur l'audiovisuel public du 5 mars 2009 fait l'objet d'articles lorsqu'elle est annoncée mais n'est plus guère évoquée lors de son entrée en vigueur, qui tombe pourtant en pleine affaire Brender. Son contenu est perçu de manière sélective : l'accent est mis sur la suppression de la publicité, mais la nomination par l'Élysée des présidents des sociétés de l'audiovisuel public suscite bien moins d'intérêt et n'est que rarement mise en rapport avec l'affaire Brender, alors même qu'un parallélisme existe⁴¹. On peut émettre l'hypothèse que le contre-exemple français sert aux journalistes allemands à affirmer leur spécificité, alors que décrire les ressemblances réelles entre les deux systèmes montrerait que la différence est moindre que ne le veut le mythe professionnel.

De même, une pétition en Autriche demandant le retrait des gouvernements et des partis de l'audiovisuel public autrichien, marqué lui aussi par le *Proporz*, fait certes l'objet d'une dépêche de *epd medien*⁴², mais la nouvelle n'arrive pas jusque dans la presse, alors que la comparaison montrerait là aussi bien des points communs.

CADRES NARRATIFS

Le discours n'est donc pas exempt de contradictions, ce que montre également la manière dont la presse raconte l'histoire de l'audiovisuel public en RFA. On ne parle pas ici du récit « émergent » (Arquembourg, 2011 : 43) de l'affaire en train de se produire, mais de récits rétrospectifs, qui attribuent à l'affaire une place dans une évolution générale. Une approche narratologique du discours de presse peut ainsi mener à identifier les « *cadres narratifs préférentiels* » (Neveu, 2009 : 72) caractéristiques de chaque culture journalistique, qui constituent les identités collectives des « *communautés narratives* » que sont aussi les groupes sociaux, qui se distinguent par leur « *réservoir narratif* » (Müller-Funk, 2002 : 15), par la manière dont ils (se) racontent.

Au vu des éléments structurels décrits plus haut, on s'attendrait au récit d'une continuité entre la mise en place de la ZDF et l'affaire Brender. Or le modèle de récit dominant n'est pas celui-ci — que l'on retrouve par contre dans les articles de l'agence *epd medien*, qui rappelle que « *la proximité avec les partis est un défaut de naissance de la ZDF*⁴³ ».

Un « changement de paradigme »

Le récit dominant présente au contraire l'affaire comme mettant en péril un monde dans lequel tout allait jusque-là pour le mieux, et l'on met en garde

contre les conséquences d'« *une intervention dans l'ADN d'une chaîne*⁴⁴ ». Le *Spiegel* prophétise un « *changement de paradigme* » et une « *dégradation irréparable de la réputation de l'audiovisuel public*⁴⁵ ». Les prises de position de responsables d'autres instituts de l'audiovisuel public relèvent du même récit : ainsi, l'intendante du Rundfunk Berlin Brandenburg explique dans un article qu'il est facile de résister aux pressions (qui existent) et que « *Cuius regio, eius Radio*⁴⁶ — *tel prince, telle radio — c'est du passé*⁴⁷ », un constat qui sépare clairement le présent du passé absolutiste, mais relève aussi du *damage control* et du *wishful thinking*.

Ce récit repose sur une mémoire sélective ; de nombreux précédents d'intervention politique (cf. par exemple Müller, 1987 : 171 et 184 ; Dussel, 2004 : 204 ; Rager, Rombach, 1980 : 123-124) ont été largement couverts par la presse, par exemple le long blocage dans les conseils de la ZDF lors de la désignation d'un *Intendant* en 2002. Un exemple qui suit de peu l'affaire Brender montre que l'indignation dans la presse est elle aussi sélective : en mai 2010, alors qu'on ne trouve plus d'articles concernant Brender, l'ancien porte-parole du gouvernement fédéral est élu à la direction du Bayerischer Rundfunk, et très peu de journalistes protestent⁴⁸. Le groupe des journalistes semble donc avoir des critères à géométrie variable concernant la porosité entre État et audiovisuel public et s'arranger de nominations politiques lorsqu'elles s'apparentent davantage à une récompense qu'à une sanction.

La représentation de l'affaire Brender comme événement isolé va de pair avec une personnalisation (on évoque largement les qualités et défauts personnels de Brender) et une dramatisation (l'affrontement entre deux individus, Brender et Koch), qui évacuent le problème structurel, le fait que l'influence des politiques fait partie depuis le début de l'ADN de la ZDF. Ce récit est d'ailleurs congruent avec l'absence jusque-là de mobilisation massive et durable des journalistes. Cette réécriture d'une histoire pourtant largement connue depuis longtemps s'explique par le fait que l'identité collective des journalistes allemands est largement fondée sur le mythe professionnel de l'objectivité et de l'indépendance.

Le grand récit démocratique

L'importance accordée à l'autonomie du champ journalistique s'explique par l'expérience du nazisme. La représentation élaborée par les journalistes allemands va, pour reprendre les types élaborés par Hallin et Mancini (2004), dans le sens du modèle « *corporatiste-démocratique* » voire du modèle « *libéral* », sans influence de l'État ni des partis politiques. Ce constat fait pour l'affaire Brender n'est pas excep-

tionnel ; on retrouve la même représentation en ce qui concerne par exemple les aides à la presse ou la référence permanente au « modèle anglo-saxon » du journalisme, qui en pratique ne se traduit que dans les formes et les marqueurs d'« objectivité » (cf. Robert, 2011 : 29, 148). Hallin et Mancini (2004 : 261) remarquent de manière générale à ce sujet : « *Dans une certaine mesure, en fait, l'idéologie du système médiatique "libéral" s'est répandue sans changer réellement les pratiques journalistiques ou d'autres pratiques des médias.* »

Ce mythe étant incompatible avec le constat d'une dépendance structurelle face à l'État, on occulte donc largement celle-ci, et les cas évidents d'intervention politique sont traités comme des dérives ponctuelles. La matrice de cette représentation est une identité narrative constituée entre autres par ce qu'on peut appeler un « *grand récit démocratique* » (Robert, 2013b), le récit à fonction légitimante de l'évolution de la RFA vers une république irréprochable et dans lequel l'indépendance des journalistes est un élément fondateur. Ceci se fait par contraste avec d'autres pays considérés comme moins exemplaires, mais aussi avec le passé allemand ; il s'agit toujours de montrer que la RFA se distingue (ou se distinguera à l'avenir) à tous les niveaux de la dictature nazie, qui reste le point nodal de la définition de l'identité collective en RFA, le contre-exemple implicite par rapport auquel les discours, en particulier le discours journalistique, se positionnent.

Convergence des récits

Les deux récits (celui minoritaire de la maladie chronique et celui très majoritaire de la crise ponctuelle) se rejoignent toutefois sur plusieurs plans : la dénonciation du caractère sans vergogne de l'intervention politique⁴⁹ et celle des moutons noirs qui profitent du système et l'entretiennent⁵⁰. La *Süddeutsche Zeitung* parle de ces derniers en disant qu'il « *vaudrait mieux qu'ils ne se nomment pas journalistes. D'un point de vue journalistique, ce ne sont que des agents ou des mercenaires*⁵¹ ». Brender lui-même décrit un « *réseau finement tissé de dépendances, dont peuvent découler des opportunités de carrière mais aussi des obligations*⁵² ». L'affaire fournit donc l'occasion d'une redéfinition publique du champ journalistique, opposant journalistes autonomes et journalistes sous influence qui sont exclus du champ.

Enfin, les deux récits convergent, après le vote du conseil d'administration, dans la prescription des conséquences à tirer de l'affaire et la demande que le BVG examine la composition des conseils de la ZDF. Cela montre bien la contradiction inhérente au récit « positif », celui d'un problème ponctuel : en réalité, le caractère structurel du problème est

connu, et c'est lui qui justifie la demande d'examen par le BVG.

Disqualifier l'audiovisuel public ou le défendre ?

Cette coexistence de récits différents s'explique également par le fait que, à côté (et en dessous) des raisons affichées de mobilisation, il y a également des raisons liées à la structuration économique du champ médiatique. En effet, l'affaire Brender se produit durant un conflit aigu entre audiovisuel public et éditeurs de presse, qui accusent les chaînes publiques de pratiquer une concurrence déloyale avec des applications d'information gratuites, financées par la redevance⁵³ et donc par l'État. Dans ce contexte, dénoncer l'intervention politique est aussi une manière de disqualifier les concurrents comme « *télévision d'État* ». Ceci traverse de manière implicite le discours de la presse, en affleurant parfois clairement, ainsi dans la FAZ : « *Au bout du compte, les ministres-présidents exaucent tous les souhaits de l'ARD et de la ZDF, même pour Internet. En effet, ils savent bien quel prix ils peuvent exiger en échange.*⁵⁴ » La tentation de l'instrumentalisation de l'affaire pour prôner la limitation des activités du concurrent voire sa privatisation forme la toile de fond du débat, en parallèle avec la mobilisation pour la défense de l'autonomie des journalistes, voire l'affirmation que cette autonomie existe structurellement.



Cette affaire a mis en lumière la contradiction entre l'influence réelle de l'État et la représentation largement répandue d'une « *indépendance structurelle* » (Bourgeois, 2009) des médias en Allemagne. Pour autant, la représentation d'un audiovisuel public indépendant de l'État et plus largement d'un champ journalistique foncièrement autonome reste dominante ; elle semble avoir une fonction identitaire, celle d'un mythe professionnel qui fait passer à l'arrière-plan le caractère structurel de l'influence de l'État. Le discours oscille entre une solidarisation démonstrative avec Brender et une mémoire sélective quant aux précédents d'influence politique sur l'audiovisuel public. Des systèmes étrangers (la France mais surtout l'Italie) ont dans ce discours une fonction de repoussoir, et la comparaison sert davantage à entretenir la mobilisation qu'à décrire des ressemblances qui pourtant existent mais remettraient en question le mythe de l'indépendance. Ce qui ressort finalement, c'est paradoxalement le caractère de modèle du système allemand, comme le souligne aussi la section allemande de Reporters sans Frontières⁵⁵. Davantage qu'une totale autonomie vis-à-vis de l'État, c'est surtout le caractère dominant de cette question dans les représentations qui caractérise le système allemand.

NOTES

- ¹ Cité par « Medienrechtler gegen Parteien-Fernsehen. Die Politik blockiert », *die tageszeitung*, 28/11/2009.
- ² http://www.bverfg.de/entscheidungen/fs20080312_2bvf000403.html
- ³ Hartmann von der Tann, ancien rédacteur en chef de la chaîne publique ARD, cité par Brauck, M., Hülse, I., Müller, M. U., Neukirch, R., « Rundfunkfreiheit. Mainz bleibt meins », *Der Spiegel*, 10/2009.
- ⁴ Il faut pour cela au moins un quart des députés du Bundestag ou un gouvernement d'un Land.
- ⁵ Cf. « Transparenz ist die beste Unternehmenspolitik », *epd medien*, 20.01.11.
- ⁶ Schirmacher, F., « Wo stehst du politisch ? », *F.A.Z.*, 22/02/2009.
- ⁷ « "Das ZDF ist beschädigt". Fernsehen : SPIEGEL-Gespräch mit ZDF-Chefredakteur Nikolaus Brender über die Macht der Parteien in den Sendern », *Der Spiegel*, 22/02/10.
- ⁸ « Öffentlich-rechtlicher Rundfunk. Merkel will ZDF-Chefredakteur Brender loswerden », *Spiegel Online*, 28/02/09.
- ⁹ Niggemeier, S., « Es geht ums Prinzip », *F.A.Z.*, 24/02/2009.
- ¹⁰ Niggemeier, S., « ZDF-Verwaltungsrat. Der Tag der Grenzüberschreitung », *F.A.Z.*, 28/11/09.
- ¹¹ Joffe, J., « ZDF und Casablanca », *Die Zeit*, 12/03/09 ; Marohn, A., « Streit um ZDF-Chefredakteur. Meins bleibt meins », *Die Zeit*, 26/11/09 ; Hanfeld, M., « ZDF. Ein Sender im Griff », *F.A.Z.*, 29/11/09.
- ¹² Par exemple Marohn, Ibid. ; Krause, F., « Die Politik und das ZDF », *Stuttgarter Nachrichten*, 14/12/09.
- ¹³ « Offener Brief zur Brender-Debatte Staatsrechtler : "Prüfstein für die Rundfunkfreiheit" », *F.A.Z.*, 22/11/09.
- ¹⁴ Seidl, C., « Protest der Staatsrechtler. Was der Brief an den ZDF-Verwaltungsrat bedeutet », *F.A.Z.*, 22/11/09 ; voir aussi « Silvio Koch », *Allgemeine Zeitung Mainz*, 23/11/09.
- ¹⁵ Hanfeld, *F.A.Z.*, 29/11/09, cf. note 11.
- ¹⁶ On trouve ainsi dans notre corpus plusieurs interviews, articles et lettres ouvertes de journalistes de l'audiovisuel public.
- ¹⁷ Seidl, *F.A.Z.*, 22/11/09, cf. note 14.
- ¹⁸ Ibid.
- ¹⁹ Schirmacher, F., « Der politischen Klasse ins Lesebuch », *F.A.Z.*, 16/10/09.
- ²⁰ « Skandalöse Praxis. Resolution des Journalistentags der dju zu Nikolaus Brender », *epd medien*, 1/12/09.
- ²¹ Hanfeld, M., « Protest der Staatsrechtler Für die Rundfunkfreiheit », *F.A.Z.*, 23/11/09 ; Brauck, M., « Absetzung von ZDF-Chefredakteur Brender. Deutschland ist jetzt Berlusconi-Land », *Spiegel Online*, 27/11/09 ; « DJV kritisiert staatlichen Einfluss auf Gremien von ARD und ZDF », *epd medien*, 11/11/10.
- ²² Schirmacher, *F.A.Z.*, 16/10/09, cf. note 22 ; Schirmacher, F., « Der Fall Brender. Angriff auf das ZDF », *F.A.Z.*, 9/03/09.
- ²³ « ZDF-Brief im Wortlaut. "Gefährliche Einmischung der politischen Parteien" », *Spiegel Online*, 21/02/09.
- ²⁴ « ZDF-Fernsehrat unterstützt Reform der Sender-Gremien nicht », *epd medien*, 15/12/09.
- ²⁵ Schirmacher, *F.A.Z.*, 16/10/09, cf. note 22.
- ²⁶ Gloger, K., « Die Causa Brender. Showdown beim ZDF », *stern.de*, 26/11/09.
- ²⁷ Kister, K., « Koch macht Druck auf ZDF-Chefredakteur. Da bläst er wieder », *SZ*, 26/02/09.
- ²⁸ 28 Ibid.
- ²⁹ Il ne s'agit pas ici de procéder à notre tour à ces comparaisons, mais d'en montrer les fonctions et les limites dans notre corpus.
- ³⁰ Linden, I., « Viel besser als in Rom », *Financial Times Deutschland*, 27/11/09.
- ³¹ *Der Spiegel*, 22/02/10, cf. note 7.
- ³² Hanfeld, M., « Brender über das System ZDF. Lauscher auf dem Lerchenberg », *F.A.Z.*, 22/02/10.
- ³³ Ridder, M., « Meinungsfreiheit, unbedingt. Warum Brender poltern darf », *epd medien*, 23/02/10.
- ³⁴ Renner, K.-H., « Der Fall Nikolaus Brender – Bewusster Verfassungsbruch », *Hamburger Abendblatt*, 23/11/09.
- ³⁵ Burmester, S., « Hascherl Kerner, Nuschel-Wickert, Roland Berlusconi-Koch - Allmachtsfantasien im Testosteronsumpf », *taz*, 25/11/09.
- ³⁶ Brauck, *Spiegel Online*, 27/11/09, cf. note 24.
- ³⁷ Ibid. — nous soulignons.
- ³⁸ Krause, *Stuttgarter Nachrichten*, 14/12/09, cf. note 12.
- ³⁹ Kunzel, U., « Wer kontrolliert die Kontrolleure ? », *Nürnberger Zeitung*, 28/11/09.
- ⁴⁰ Joffe, *Die Zeit*, 12/03/09, cf. note 11.
- ⁴¹ Quelques exceptions : Vorkötter, U., « Rot-Schwarze Matscheibe », *Frankfurter Rundschau*, 26/02/09 ; « Zu meinem Ärger // Die Berlusconis sind überall », *Der Tagesspiegel*, 29/11/09.
- ⁴² Siepmann, R., « Melange der Destruktion », *epd medien*, 21/04/09.
- ⁴³ Roether, « Dysfunktionale Symbiose; Der Fall Brender und das öffentlich-rechtliche System », *epd medien*, 1/12/09.
- ⁴⁴ Schirmacher, *F.A.Z.*, 16/10/09, cf. note 22.
- ⁴⁵ *Der Spiegel*, 10/2009, cf. note 3.
- ⁴⁶ Variation sur la doctrine « Cuius regio, eius religio » selon laquelle, après la paix d'Augsbourg en 1555, les princes imposaient leur religion aux sujets de leur territoire.
- ⁴⁷ Reim, D., « Gehört das ZDF Roland Koch ? », *Frankfurter Rundschau*, 6/03/09.
- ⁴⁸ Grimberg, S., « Regierungssprecher wird BR-Intendant. Merckels lächelndes Fallbeil », *taz*, 6/05/10.
- ⁴⁹ Mielke, R., von Bebenburg, P., « Streit um ZDF-Chefredakteur. Finger weg von Brender », in *Frankfurter Rundschau*, 22/11/09 ; Seidl, *F.A.Z.*, 22/11/09, cf. note 14 ; Hanfeld, *F.A.Z.*, 29/11/09, cf. note 11 ; Krause, *Stuttgarter Nachrichten*, 14/12/09, cf. note 12 ; Bota, A., « Pressefreiheit. Keine Zensur ! », *Die Zeit*, 30/12/10.
- ⁵⁰ Kister, *SZ*, 26/02/09, cf. note 27 ; Kister, K., « ZDF : Nikolaus Brender. Robespierre beim ZDF », *SZ*, 26/11/09.
- ⁵¹ Leyendecker, H., « Schwerwiegender Eingriff in die Rundfunkfreiheit », *SZ*, 23/02/09.
- ⁵² *Der Spiegel*, 22/02/10, cf. note 7.
- ⁵³ Depuis, ce conflit a été porté devant la justice, cf. Robert, 2011 : 135.
- ⁵⁴ Hanfeld, *F.A.Z.*, 29/11/09, cf. note 11.
- ⁵⁵ Reporter ohne Grenzen, « Ablösung von Brender würde Staatsferne des Rundfunks verletzen », 26/11/09.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Arquembourg, J., 2011, *L'événement et les médias : les récits médiatiques des tsunamis et les débats publics, 1755-2004*, Paris, Éditions des archives contemporaines.
- Aufermann, J., et al. (Eds.), 1979, *Fernsehen und Hörfunk für die Demokratie. Ein Handbuch über den Rundfunk in der Bundesrepublik Deutschland*, Opladen, Westdeutscher Verlag.
- Bettin, G., 2007, « Rundum toll. Gremiendebatte (6) : Aufsicht muss demokratischer werden », *epd medien*, n° 49, 23/06/2007, pp. 7-10.
- Bleicher, J. K., 1993, « Institutionsgeschichte des bundesrepublikanischen Fernsehens », in Hicketier, K. (Ed.), *Geschichte des Fernsehens in der Bundesrepublik Deutschland*. Band 1 : *Institution, Technik und Programm. Rahmenaspekte der Programmgeschichte des Fernsehens*, München, pp. 67-134.
- Blumler, J. G., Gurevitch, M., 1995, *The Crisis of Public Communication*, London, New York, Routledge.
- Bonnafous, S., 2006, « L'analyse du discours », in Olivesi, S. (Éd.), *Sciences de l'information et de la communication. Objets, savoirs, discipline*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, pp. 213-229.
- Bourgeois, I., 2009, « TV allemande – une indépendance structurelle », *Le Temps des médias*, n° 13, 2009/2.
- Brüning, J. B., Nax, W., 1976, « Die verfestigte Koalition : Personalpolitik als Proporzplanung » *Kötterheinrich*, pp. 99-114.
- Burger, M., 2008, « Une analyse linguistique des discours des médias », in Burger, M. (Éd.), *L'analyse linguistique des discours médiatiques. Entre sciences du langage et sciences de la communication*, Québec, Université de Laval, Nota Bene, pp. 7-38.
- Charaudeau, P., 2007, « Analyse du discours et communication. L'un dans l'autre ou l'autre dans l'un ? », *Semen* [En ligne], 23 | 2007, mis en ligne le 22 août 2007, consulté le 13 décembre 2012, URL : <http://semen.revues.org.sci-hub.org/5081>
- Charaudeau, P., 2008, « La justification d'une approche interdisciplinaire de l'étude des médias », in Burger, M. (Éd.), *L'analyse linguistique des discours médiatiques. Entre sciences du langage et sciences de la communication*, Québec, Université de Laval, Nota Bene, pp. 41-57.
- Charaudeau, P., Maingueneau, D. (Eds.), 2002, *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Seuil.
- Degenhart, C., 2010, « Wozu die Aufregung ? Anmerkungen zur Causa Brender aus verfassungsrechtlicher Sicht », *Kommunikation & Recht*, 1/2010, pp. 8-9.
- Degenhart, C., 2011, « Die Entwicklung des Rundfunkrechts 2009/2010. Ein Rechtsprechungsbericht (Teil 1) », *Kommunikation & Recht*, 6/2011, pp. 374-379.
- Deutscher Bundestag. Stenografischer Bericht. 208. Sitzung*, 2009, Berlin, Donnerstag, 5. März 2009.
- Dörr, D., 2009, « Die Mitwirkung des Verwaltungsrats bei der Bestellung des ZDF-Chefredakteurs und das Problem der Gremienzusammensetzung », *Kommunikation & Recht*, 9/2009, pp. 555-559.
- Dussel, K., 2004, *Deutsche Rundfunkgeschichte*, 2, überarbeitete Auflage, Konstanz, UVK.
- Freedman, D., 2008, *The Politics of Media Policy*, Cambridge, Polity Press.
- Frye, B., 2001, *Die Staatsaufsicht über die öffentlich-rechtlichen Rundfunkanstalten*, Berlin, Duncker & Humblot.
- Gersdorf, H., 1991, *Staatsfreiheit des Rundfunks in der dualen Rundfunkordnung der Bundesrepublik Deutschland*, Berlin, Duncker & Humblot.
- Grevisse, B., 1997, « Récit et analyse des pratiques journalistiques », *Recherches en communication*, n° 7, pp. 135-150.
- Grimm, D., 2011, « Dienst an der Mündigkeit », *epd medien*, 11/07/2011.
- Hahn, W., 2009, « Der Geburtsfehler. Die ZDF-Gremien als Spielwiese für Ministerpräsidenten », *epd medien*, 3/03/2009, pp. 3-4.
- Hain, K.-E. Ferreau, F., 2009, « Rechtliche Bindungen des ZDF-Verwaltungsrates ? Überlegungen anlässlich der bevorstehenden Entscheidung in der "Causa Brender" », *Kommunikation & Recht*, 11/2009, pp. 692-696.
- Hallin, D. C., Mancini, P., 2004, *Comparing Media Systems. Three Models of Media and Politics*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Held, T., Sankol, B., 2002, « Staatsfreiheit der Aufsichtsgremien öffentlich-rechtlichen Rundfunks – Ein Überblick über Rechtsprechung und Literatur », in Schulz (2002a), pp. 9-19.
- Hesse, A., 2003, *Rundfunkrecht*, München.
- Holznagel, B., Stenner, D., 2004, *Rundfunkrecht*. 2., bearb. und aktualisierte Aufl., Oldenburg, Lehrstuhl für Bürgerliches Recht, Handels- und Wirtschaftsrecht sowie Rechtsinformatik, Inst. für Rechtswiss., Fakultät für Informatik, Wirtschafts- und Rechtswiss..
- Hömberg, W., 2008, « Rundfunk der Bürger. Chancen und Probleme der gesellschaftlichen Kontrolle », in Werneke, F. (Ed.), *Funk und Fernsehen für alle*, Hamburg, VSA-Verlag.
- Humphreys, P. J., 1996, *Mass Media and Media Policy in Western Europe*, Manchester, New York, Manchester University Press.
- Jakubowicz, K., 2011, « Public Service Broadcasting: Product (and Victim ?) of Public Policy », in Mansell, R., Raboy, M. (Ed.), 2011a, *The Handbook of Global Media and Communication Policy*, Chichester, Blackwell, pp. 210-229.
- Jarass, H. D., 1981, *Die Freiheit des Rundfunks vom Staat : Gremienbesetzung, Rechtsaufsicht, Genehmigungsvorbehalte, staatliches Rederecht und Kooperationsformen auf dem verfassungsrechtlichen Prüfstand*, Berlin, Duncker & Humblot.
- Kepplinger, H. M., Hartmann, T., 1989, *Stachel oder Feigenblatt ? : Rundfunk- und Fernseherte in der Bundesrepublik Deutschland, eine empirische Untersuchung*, Frankfurt am Main, Inst. für Medienentwicklung und Kommunikation.

- Kleinsteuber, H. J., 2007, « Alle Macht den Räten ? Gremiendebatte (16) : Für mehr Zivilgesellschaft », *epd medien*, n° 67, 25/08/2007, pp. 4-10.
- Kötterheinrich, M. (Ed.), 1976, *Rundfunkpolitische Kontroversen. Zum 80. Geburtstag von Fritz Eberhard*, Frankfurt a.M., Köln, Europäische Verlagsanstalt.
- Lindschau, J., 2007, *Die Notwendigkeit des öffentlich-rechtlichen Rundfunks : eine Analyse seiner Existenzberechtigung im Spannungsfeld zwischen Bestandsgarantie und Verzichtbarkeit*, Berlin, Duncker & Humblot.
- Mangueneau, D., 2012, « Que cherchent les analystes du discours ? », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 9 | 2012, mis en ligne le 15 octobre 2012, consulté le 10 décembre 2012, URL : <http://aad.revues.org/1354>
- Marion, P., 1997, « Narratologie médiatique et médiagénie des récits », *Recherches en communication*, 7, pp. 61-88.
- Mathes, R., Donsbach, W., 2009, « Öffentlich-rechtlicher Rundfunk nach 1945 », in Noelle-Neumann, E., Schulz, W., Wilke, J. (Eds.), *Fischer-Lexikon Publizistik Massenkommunikation*, pp. 600-650.
- Müller, J. G., 1987, *Staats- und Parteieneinfluss auf die Rundfunkanstalten in Frankreich und Deutschland : eine vergleichende Analyse*, Frankfurt am Main, Lang.
- Müller-Funk, W., 2002, *Die Kultur und ihre Narrative*, Wien, New York, Springer.
- Nehls, S., 2009, *Mitbestimmte Medienpolitik : Gewerkschaften, Gremien und Governance in Hörfunk und Fernsehen*, Wiesbaden, VS, Verlag für Sozialwissenschaften.
- Neveu, E., 2004, « Government, the State, and Media », in Downing, J. D. H., McQuail, D., Schlesinger, P., Wartella, E. A. (Eds.), *The Sage Handbook of Media Studies*, Thousand Oaks, Sage, pp. 331-350.
- Neveu, E., 2009, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte.
- Pöttker, H., 1991, « Informelle Politiksteuerung. Zur Interaktion zwischen Politikern, Journalisten und Publikum », *Rundfunk und Fernsehen*, 39, Jahrgang 1991/1, pp. 71-82.
- Rager, G., Rombach, T., 1980, « Rundfunkzensur », in Kienzle, M., Mende, D., *Zensur in der BRD : Fakten und Analysen*, München, Hanser, pp. 119-132.
- Ricker, R., 2009, « Im Zweifel für die Freiheit. Die Wiederwahl eines ZDF-Chefredakteurs als Rechtsproblem », *epd medien*, 10/03/2009, pp. 3-4.
- Ritlewski, K. M., 2009, *Pluralismus als Strukturprinzip im Rundfunk : Anforderungen aus dem Funktionsauftrag und Regelungen zur Sicherung in Deutschland und Polen*, Frankfurt am Main, Lang.
- Robert, V., 2011, *La presse en France et en Allemagne. Une comparaison des systèmes*, Paris, PSN.
- Robert, V., 2013a, « Acteurs ou témoins ? Le récit des affaires politiques dans la presse française et allemande », à paraître in Goulet, V., Vatter, C. (Eds.) : *Champs médiatiques et frontières dans la « Grande Région » SaarLorLux et en Europe*, Saarbrücken, Universaar.
- Robert, V., 2013b, « Serialisierte Erzählung und kulturspezifische Journalistennarrative: Die Wulff-Affäre in der deutschen Presse », *DIEGESIS. Interdisziplinäres E-Journal für Erzählforschung / Interdisciplinary E-Journal for Narrative Research*, 2/2, à paraître.
- Schlie, O., 1979, « Organisation und gesellschaftliche Kontrolle des Rundfunks », in Aufermann et al., pp. 52-62.
- Schmidt, H., 1976, « Staatseinfluß und Gremienmacht. Unbewältigte Aspekte der Rundfunkorganisation », in Kötterheinrich, pp. 60-75.
- Schneider, N., 1979, « Parteieneinfluss im Rundfunk », in Aufermann et al., pp. 116-126.
- Schulz, W., (Ed.), 2002a, *Staatsferne der Aufsichtsgremien öffentlich-rechtlicher Rundfunkanstalten*, Arbeitspapiere des Hans-Bredow-Instituts n° 12, juin 2002.
- Schulz, W., 2002b, « Einleitung : Reformbedarfe und Reformhindernisse », in Schulz (2002a), pp. 5-7.
- McQuail, D., Siune, K. (Eds.), 1998, *Media Policy. Convergence, Concentration & Commerce*, London, Sage.
- Stuiber, H.-W., 1998a, *Medien in Deutschland*, Bd. 2, *Rundfunk Teil 1, Zum Rundfunkbegriff, Rundfunktechnik, Geschichte des Rundfunks, Rundfunkrecht*, Konstanz, UVK.
- Stuiber, H.-W., 1998b, *Medien in Deutschland*. Bd. 2: *Rundfunk*. Teil 2 : *Privater Rundfunk, Organisation des Rundfunks, Finanzierung des Rundfunks, Rundfunkprogramme, Anmerkungen zur Rundfunkpolitik*, Konstanz, UVK.
- Thum, K., 2007, *Einfachgesetzliche Präzisierung des verfassungsrechtlichen Funktionsauftrags des öffentlich-rechtlichen Rundfunks : zugleich ein Beitrag zur Dogmatik der Rundfunkfreiheit*, Frankfurt am Main, Lang.
- Utard, J.-M., 2004, « L'analyse de discours, entre méthode et discipline », in Ringoot, R., Robert-Demontrond, P. (Eds.), *L'analyse de discours*, Rennes, Apogée, pp. 23-52.
- Van Cuilenburg, J., McQuail, D., 2003, « Media Policy Paradigm Shifts : Towards a New Communications Policy Paradigm », *European Journal of Communication*, vol. 18 n° 2, pp. 181-207.
- Voltmer, K., Koch-Baumgarten, S., 2010, « Introduction : mass media and public policy – is there a link ? », in Koch-Baumgarten, S., Voltmer, K. (Eds.), *Public Policy and Mass Media. The interplay of mass communication and political decision making*, London, New York, Routledge, pp. 1-32.
- Von Arnim, H. H., 1990, « Entmündigen die Parteien das Volk ? Parteienherrschaft und Volkssouveränität », *Aus Politik und Zeitgeschichte*, B21/90, 18/05/90, pp. 25-36.
- Wördehoff, B., 1981, « Profession und Proporz. Journalismus zwischen Profession und Proporz », *Rundfunk und Fernsehen*, 29. Jg. 1981/2-3, pp. 275-278.

Fr. En Allemagne, la *Staatsfreiheit* (liberté par rapport à l'État) de l'audiovisuel a une valeur constitutionnelle. Pourtant, l'État dans ses différentes acceptions (exécutif et parlements de l'État fédéral et des *Länder*, mais aussi partis politiques) exerce une forte emprise sur les instituts de l'audiovisuel public par le biais de la composition de leurs conseils et par une pratique bien établie de répartition proportionnelle des postes parmi les partis (*Proporz*). Cette mainmise, dénoncée depuis longtemps par les juristes mais aussi de manière ponctuelle par les journalistes, est devenue particulièrement visible lors de « l'affaire Brender » en 2009, lorsque des ministres-présidents de la CDU et leurs alliés siégeant au conseil d'administration de la chaîne de télévision ZDF ont refusé de prolonger le contrat du rédacteur en chef. Ceci a mené finalement au dépôt par les gouvernements sociaux-démocrates de plusieurs Länder d'un recours en contrôle de constitutionnalité auprès de la Cour constitutionnelle, portant sur la composition des conseils administrant la ZDF. Une analyse du discours de la presse allemande à ce sujet montre que la représentation d'un audiovisuel public indépendant de l'État semble avoir pour les journalistes allemands une fonction identitaire, celle d'un mythe professionnel qui fait passer à l'arrière-plan le caractère structurel de l'influence de l'État. Le discours oscille entre une solidarisation démonstrative avec Brender et une mémoire sélective quant aux précédents d'influence politique sur l'audiovisuel public. Des systèmes étrangers (la France mais surtout l'Italie) ont dans ce discours une fonction de repoussoir, et la comparaison sert davantage à entretenir la mobilisation qu'à décrire des ressemblances qui pourtant existent mais remettraient en question le mythe de l'indépendance.

Mots-clés : Audiovisuel public, Allemagne, État, journalistes, partis politiques

En. In Germany the constitution (*Grundgesetz*) guarantees that broadcasting enjoys freedom from state control (*Staatsfreiheit*). Yet, the state in its various forms (the executive, the parliaments of the federal states and of the *Länder*, but also the political parties) has a strong grip on the public broadcasting agencies through the composition of their boards and through a well-established practice of proportional distribution of jobs among the parties (*Proporz*). This influence, which has long been denounced not only by jurists, but also, occasionally, by journalists, became particularly visible during the “Brender case” in 2009, when Christian Democrat state premiers and their allies on the administrative board of the public TV channel ZDF refused to extend the employment contract of its editor-in-chief, Nikolaus Brender. This eventually led to a legal appeal before Germany's Constitutional Court, brought by the social-democratic governments of several *Länder*, to examine the constitutionality of the composition of the boards that administer the ZDF. An analysis of press discourse on this topic shows that the representation of a public broadcasting system independent of the state seems to have an identity-building function for German journalists: a “professional myth” that pushes into the background the structural character of state influence. The discourse oscillates between a demonstrative solidarity with Brender, and a selective memory of the precedents of political influence on public broadcasting. Foreign systems (France's, but mostly Italy's) are used as cautionary examples, and Germany is compared with them in order to rally support rather than describe similarities that would put in question the myth of German public broadcasting's independence.

Keywords : Public broadcasting, Germany, state, journalists, political parties.

Pt. Na Alemanha, a *Staatsfreiheit* (liberdade em relação ao Estado) do audiovisual tem valor constitucional. Porém, o Estado em suas diferentes acepções (Executivo e Parlamentos do Estado Federal e dos *Länder*, mas também partidos políticos) exerce um forte domínio sobre os institutos de audiovisual público através da composição de seus conselhos e pela prática bem estabelecida da repartição proporcional de vagas aos partidos (*Proporz*). Este controle, denunciado há tempos pelos juristas, mas também de maneira pontual por jornalistas, tornou-se particularmente visível com o « caso Brender » em 2009, quando os ministros-presidentes da CDU e seus aliados membros do Conselho de Administração do canal de televisão ZDF recusaram o prolongamento do contrato do diretor da redação. No final, os governos sócio-democratas de vários *Länder* entraram com um recurso no Tribunal Constitucional de Controle de Constitucionalidade relativo à composição dos conselhos que administram a ZDF. Uma análise do discurso da imprensa alemã sobre o assunto mostra que a representação de um audiovisual público independente do Estado parece ter, para os jornalistas alemães, uma « função de identidade », notadamente a de um mito profissional que coloca em último plano o caráter estrutural da influência do Estado. Este discurso oscila entre uma clara solidariedade com Brender e uma memória seletiva em relação às precedentes influências políticas sobre o audiovisual público. Os sistemas estrangeiros (a França, mas, sobretudo, a Itália) adquirem neste discurso uma « função de repúdio », e esta comparação serve mais para manter a mobilização do que para descrever as convergências que, no entanto, existem, mas poderiam questionar o mito da independência.

Palavras-chave: Audiovisual público, Alemanha, Estado, jornalistas, partidos políticos.

